

Fichier de renseignements personnels Dossiers d'invalidité de longue durée

Suite aux dispositions de l'article 76 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels(L.R.Q., chapitre A-2.1), le ministère rend publiques certaines informations concernant ce fichier contenant des informations personnelles telles que définies par l'article 54 de la même loi.

54 de la même loi.	54 de la même loi.			
1. Identification du fichier				
Nom du fichier: Dossiers d'invalidité de longue durée				
Description du contenu: Documents produits ou reçus relatifs à la gestion du dossier de santé des employés				
en assurance-traitement.				
Date de création: 2012-04-17				
2. Catégories de renseignements contenus dans le fichier				
X Renseignements concernant l'identité X Renseignements concernant l'emploi				
X Renseignements concernant la santé et/ou services sociaux Renseignements concernant l'éducation				
Autre(s):				
3. Fins pour lesquelles les renseignements sont conservés				
Application d'une loi: (spécifier):				
Application d'un règlement: (spécifier):				
Application d'un programme: (spécifier):				
X À des fins statistiques (spécifier):	N			
X Autre(s): (spécifier):	Gestion des dossiers médicauxd'assurance-salaire du personnel			
4. Mode de gestion du fichier				
X Numérique				
Autre(s):(spécifier):				
Localisation dans un endroit unique:				
Durée de l'emploi actif				
Durée de conservation de l'information prévue au				
Calendrier de conservation des documents:				
5. Provenance de l'information versée au	fichier			
X La personne concernée X Un emp	loyé du ministère Un autre organisme			
X Autre(s):(spécifier): Médecin trait	ant, médecin expert			
6. Catégories de personnes concernées par les renseignements versés au fichier				
X Le personnel du Ministère				
Autre(s):(spécifier):				

7. Catégories de personnes ayant	accès au fichier	dans l'exercice de leurs fonctions
Agent de bureau Cadre		Cadre
Conseiller en gestion des ressources humaines Médecin		
Technicien en administration		
8. Mesures de sécurité prises pour assurer la protection des renseignements personnels		
X Accès sécurisé au fichier (physic	que ou logique)	X Environnement réseau sécurisé
Journalisation des actions		Mesures spécifiques d'élimination de données
X Application d'une politique de sécurité		Mesures spécifiques concernant le matériel et le programme
X Autre(s):	Contrôle physique	des installations
9. Identification de l'unité administrative détentrice du fichier		
C154510-Direction des ressources humaines		
10. Fonction du gestionnaire responsable du fichier et direction générale		
Chef de service - Dir. générale adjointe des ressources humaines, financières		

Formulaire complété le 2012-04-17